

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
COMITÉ SYNDICAL DU
SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA VALORISATION & L'ELIMINATION DES
DÉCHETS NOUVELLE GÉNÉRATION

Séance du 17 mars 2025

Nombre de délégués membres constituant l'assemblée (titulaires et suppléants) : 58
Nombre de délégués pouvant prendre part à la délibération : 29
Nombre de membres présents ou représentés : 22 (dont 1 pouvoir)

Délibération n° 08/17.03.2025

Objet de la délibération : **ADMISSION EN NON-VALEUR DE PRODUITS
IRRECOUVRABLES.**

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept mars, à 16h00, le comité du Syndicat Intercommunal pour la Valorisation et l'Elimination des Déchets Nouvelle Génération, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, au siège de la Communauté de communes Cœur du Var au Luc-en-Provence, sous la présidence de Monsieur Eric AUDIBERT, président, sur la convocation qui leur a été adressée le 4 mars 2025.

Présents : Éric AUDIBERT, Michel GROS, Jean-Pierre VERAN, Olivier HOFFMANN, Jean-Luc LAUMAILLER, Pascal SIMONETTI, Philippe VALLOT, Christian GHINAMO, Yves SOUQUE, Hervé PHILIBERT, André ROUSSELET, Christophe VERCOUTRE, Fernand BRUN, Dominique LAIN, Jean-Louis PORTAL, Jean-Pierre ROUX, Yannick SIMON, Marjorie VIORT, Jean-Michel DRAGONE, Liliane LUONGO, Didier MONTANARD.

Absent ayant donné pouvoir : Christophe CORTES à Liliane LUONGO

Secrétaire de séance : Philippe VALLOT

Sur le rapport de Monsieur le Président **EXPOSANT** :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction comptable M57,

VU la délibération 02/09.12.2024 du 09 décembre 2024 donnant pouvoir au président par délégation d'admettre en non-valeur les créances irrécouvrables de faible montant (inférieures à 100€),

CONSIDERANT la demande d'admissions en non-valeur de produits irrécouvrables présentée par Monsieur le Trésorier, le 23 janvier 2025, évoquant l'irrecouvrabilité des recettes à présenter en non valeur (compte 6541) et en créances éteintes (compte 6542), **CONSIDERANT** qu'au moins un montant de cette liste est supérieur à 100 €, la délibération 02/09.12.2024 n'est pas applicable dans ces conditions, il est proposé au Comité Syndical d'admettre en non-valeur les titres de recettes émis par le SIVED NG, constituant des produits irrécouvrables selon les listes annexées à la présente délibération.

Il est demandé au Comité Syndical :

- **D'APPROUVER** l'admission en non valeur des titres présentés dans l'annexe à la présente délibération, pour un montant de :
 - o Créances admises en non valeur – Compte 6541 : 0,00€
 - o Créances éteintes – Compte 6542 : 2 150,78 €
- **DE DECLARER** que la dépense réalisée au compte 6542 en 2025 est compensée par la recette liée à la reprise sur provision,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tous les documents afférents à cette décision.

Après avoir délibéré, le Comité Syndical adopte, à l'unanimité, cette délibération.,

Pour extrait certifié conforme,

Le Président

Éric AUDIBERT

